| Titres | Points de l'ordre du jour | Dates d'adoption | Pages |
|--|---------------------------------|---------------------|-------|
| Nominations aux sièges devenus vacants au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux | 23 | 20 décembre 1971 | 21 |
| Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies | 24 | 26 novembre 1971 | 21 |
| Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement | 41, <i>b</i> | 16 décembre 1971 | 21 |
| Confirmation de la nomination du Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement | 44, <i>e</i> | 14 décembre 1971 | 22 |
| Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie | 66, d | 22 décembre 1971 | 22 |
| Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies | 96 | 26 octobre 1971 | 22 |
| Question examinée par le Conseil de sécurité à ses 1606°, 1607° et 1608° séances, les 4, 5 et 6 décembre 1971 | 102 | 22 décembre 1971 | 22 |

2751 (XXVI). Admission du Bhoutan à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 10 février 1971, recommandant l'admission du Bhoutan à l'Organisation des Nations Unies ¹.

Ayant examiné la demande d'admission du Bhoutan²,

Décide d'admettre le Bhoutan à l'Organisation des Nations Unies.

1934 séance plénière, 21 septembre 1971.

2752 (XXVI). Admission de Bahrein à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 18 août 1971, recommandant l'admission de Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies ³,

Ayant examiné la demande d'admission de Bahreïn 4,

Décide d'admettre Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies.

1934° séance plénière, 21 septembre 1971.

2753 (XXVI). Admission du Qatar à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 15 septembre 1971, recommandant

1 Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Annexes, point 25 de l'ordre du jour, document A/8278.

3 Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Annexes, point 25 de l'ordre du jour, document A/8359.

l'admission du Qatar à l'Organisation des Nations Unies ⁵,

Ayant examiné la demande d'admission du Qatar ⁶, Décide d'admettre le Qatar à l'Organisation des Nations Unies.

> 1934° séance plénière, 21 septembre 1971.

2754 (XXVI). Admission de l'Oman à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 30 septembre 1971, recommandant l'admission de l'Oman à l'Organisation des Nations Unies 7,

Ayant examiné la demande d'admission de l'Oman 8, Décide d'admettre l'Oman à l'Organisation des Nations Unies.

1957° séance plénière, 7 octobre 1971.

2758 (XXVI). Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant les principes de la Charte des Nations Unies,

Considérant que le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine est indispensable à la sauvegarde de la Charte des Nations Unies et à la cause que l'Organisation doit servir conformément à la Charte,

Reconnaissant que les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organi-

A/8278.

² A/8275. Pour le texte imprimé de ce document, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1970, document S/10050.

⁴ A/8358. Pour le texte imprimé de ce document, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément de juillet, août et septembre 1971, document S/10291.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Annexes, point 25 de l'ordre du jour, document A/8381.

⁶ A/8373. Pour le texte imprimé de ce document, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément de juillet, août et septembre 1971, document S/10306.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session. Annexes, point 25 de l'ordre du jour, document A/8449.

⁸ A/8320. Pour le texte imprimé de ce document, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'avril, mai et juin 1971, document \$\mathbf{S}/10216.

sation des Nations Unies et que la République populaire de Chine est un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité,

Décide le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kaï-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent.

> 1976^e séance plénière, 25 octobre 1971.

2763 (XXVI). Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Assemblée générale pour l'année 1970/1971°,

Consciente que la déclaration faite par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique le 8 novembre 1971 10 met à jour les principaux faits survenus depuis la publication du rapport,

- 1. Prend acte du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
- 2. Apprécie le rôle constructif que joue l'Agence internationale de l'énergie atomique en ce qui concerne l'application pacifique de l'énergie nucléaire dans l'intérêt des Etats Membres;
- 3. Félicite l'Agence internationale de l'énergie atomique des travaux qu'elle entreprend en vue de s'acquitter de ses responsabilités en matière de garanties;
- 4. Félicite en outre l'Agence internationale de l'énergie atomique d'avoir coopéré avec l'Organisation des Nations Unies à la préparation de la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui s'est tenue à Genève du 6 au 16 septembre 1971 11;
- 5. Prie le Secrétaire général de transmettre au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les comptes rendus de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale traitant des activités de l'Agence;
- 6. Invite l'Agence internationale de l'énergie atomique à prendre ces comptes rendus en considération dans ses futurs travaux.

1979e séance plénière, 8 novembre 1971.

2782 (XXVI). Proclamation de la Journée des Nations Unies comme jour férié international

L'Assemblée générale,

Consciente de la nécessité de souligner la valeur des buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Tenant compte du fait que, dans sa résolution 168 (II) du 31 octobre 1947, l'Assemblée générale a dé-

sixième session, Séances plénières, 1979e séance, par. 15 à 45.

11 Voir A/8487.

claré le 24 octobre, jour anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte, "Journée des Nations Unies",

Estimant que le jour anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies devrait être l'occasion pour les gouvernements et les peuples de réaffirmer leur foi dans les buts et principes de la Charte,

Déclare que le 24 octobre, Journée des Nations Unies, sera un jour férié international et recommande qu'il soit célébré comme tel par tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

> 2000° séance plénière, 6 décembre 1971.

2793 (XXVI). Question examinée par le Conseil de sécurité à ses 1606, 1607e et 1608e séances, les 4, 5 et 6 décembre 1971

L'Assemblée générale,

Prenant note des rapports du Secrétaire général, en date des 3 et 4 décembre 1971 12 et de la lettre du Président du Conseil de sécurité 13 transmettant le texte de la résolution 303 (1971) du Conseil, en date du 6 décembre 1971,

Gravement préoccupée par les hostilités qui ont éclaté entre l'Inde et le Pakistan et qui constituent une menace immédiate à la paix et à la sécurité interna-

Reconnaissant la nécessité de traiter de façon adéquate à un stade ultérieur, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, des questions qui ont donné lieu aux hostilités,

Convaincue qu'une solution politique rapide serait nécessaire pour le rétablissement de conditions de normalité dans la région du conflit et pour le retour des réfugiés dans leurs foyers,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de la Charte, en particulier celles qui sont énoncées au paragraphe 4 de l'Article 2,

Rappelant la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, notamment ses paragraphes 4, 5 et 6,

Reconnaissant en outre la nécessité de prendre immédiatement des mesures pour amener une cessation immédiate des hostilités entre l'Inde et le Pakistan et un retrait de leurs forces armées vers leur propre côté des frontières indo-pakistanaises,

Ayant présents à l'esprit les buts et principes de la Charte et les responsabilités qui lui incombent en vertu des dispositions pertinentes de la Charte et de sa résolution 377 A (V) du 3 novembre 1950,

- 1. Demande aux Gouvernements indien et pakistanais de prendre sans délai toutes les mesures en vue d'un cessez-le-feu immédiat et du retrait de leurs forces armées se trouvant sur le territoire de l'autre pays vers leur propre côté des frontières indo-pakistanaises;
- 2. Demande instamment que soient intensifiés les efforts déployés en vue de créer rapidement et conformément aux buts et principes de la Charte des Nations

13 Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Annexes, point 102 de l'ordre du jour, document A/8555.

⁹ Agence internationale de l'énergie atomique, Rapport annuel, 1er juillet 1970-30 juin 1971, Vienne, juillet 1971; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/8384).

10 Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-

¹² Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971, documents S/10410 et Add.1 et S/10412.